



MONTREAL • QUEBEC

GUIDE DU PLACEMENT INDIVIDUEL

Les fonds distincts, expliqués catégorie par catégorie.

Un guide de référence pour comprendre les fonds distincts — garanties, protection successorale, frais et catégories de placement — et déterminer si ce véhicule convient à votre profil d'épargnant.

Jean Carrière

Conseiller en sécurité financière • Représentant autonome en assurance de personnes
Permis AMF 259457 • Membre de la Chambre de l'assurance

Maprise.ca • 438 889-6474 • info@maprise.ca • Montréal, Québec • Juillet 2026

Table des matières

01	Qu'est-ce qu'un fonds distinct	2
02	Comment fonctionnent les garanties	3
03	Protection successorale, frais et risques	4
04	Les catégories de fonds, en détail	5
05	Assureurs représentés	8
06	Ma méthode de travail	8
07	Prochaines étapes	9

01 – INTRODUCTION

Qu'est-ce qu'un fonds distinct ?



Travailleur autonome ou entrepreneur : la protection potentielle contre les créanciers mérite un examen sérieux.

Un fonds distinct — aussi appelé **contrat individuel à capital variable** — est un produit de placement offert exclusivement par les compagnies d'assurance vie. Comme un fonds commun de placement, il regroupe l'argent de plusieurs investisseurs dans un portefeuille géré par des gestionnaires professionnels (actions, obligations, titres du marché monétaire). Sa particularité : il est assorti d'une **garantie au décès** et d'une **garantie à l'échéance** du contrat (généralement 10 à 20 ans, ou l'âge de 100 ou 105 ans), offertes en contrepartie de frais de gestion généralement plus élevés que ceux d'un fonds commun équivalent.

Une particularité réglementaire à connaître : seuls les représentants en assurance de personnes (conseillers en sécurité financière), inscrits auprès de l'Autorité des marchés financiers, sont autorisés à offrir des fonds distincts. Un représentant en épargne collective qui vend des fonds communs de placement ne peut pas en vendre, à moins de détenir également ce permis d'assurance. C'est un produit qui relève directement de mon champ de pratique.

Pour qui c'est généralement pertinent

- Vous souhaitez conserver vos placements jusqu'à l'échéance du contrat (10 ans ou plus).

- Vous voulez garantir tout ou partie de la valeur de vos placements au décès, pour protéger vos héritiers contre une baisse de marché.
- Vous êtes prêt à payer des frais de gestion plus élevés en échange d'une réduction du risque.

Pour qui ce n'est généralement pas l'outil de premier choix

Si vous risquez d'avoir besoin de retirer vos sommes avant l'échéance du contrat, un fonds distinct n'est généralement pas le véhicule le plus approprié : un retrait anticipé annule le bénéfice de la garantie, alors que les frais plus élevés, eux, ont déjà été payés.

Source : Autorité des marchés financiers, *Les fonds distincts* (lautorite.qc.ca, consulté le 24 juillet 2025).

Deux chiffres, deux moments : 75/100, 100/100...

Les contrats de fonds distincts utilisent une notation à deux chiffres pour décrire leurs garanties — par exemple 75/75, 75/100 ou 100/100 (parfois suivie d'un « i » pour la protection contre l'inflation). **Le premier chiffre** indique le pourcentage minimal du capital investi garanti à l'échéance du contrat. **Le second chiffre** indique le pourcentage minimal garanti au décès.

75 %

Garanti à l'échéance
(ex. : contrat 75/100)

100 %

Garanti au décès
(ex. : contrat 75/100)

Exemple concret (AMF) : Ève investit 50 000 \$ dans un fonds distinct offrant une protection 75/100. À l'échéance, elle recevra le plus élevé entre la valeur marchande de ses placements et 37 500 \$ (75 % de 50 000 \$). À son décès, ses bénéficiaires recevraient le plus élevé entre 50 000 \$ et la valeur marchande de ses placements.

Condition essentielle : pour bénéficier de la garantie, il faut détenir le fonds jusqu'à l'échéance du contrat ou jusqu'au décès. Un retrait avant l'échéance annule la garantie — vous recevez alors la valeur marchande, potentiellement inférieure au capital investi, après avoir payé des frais de gestion plus élevés pour une protection dont vous n'aurez pas profité.

La réinitialisation (« reset »)

Plusieurs contrats permettent de réinitialiser la garantie de temps à autre, pour l'ajuster à la valeur marchande actuelle et ainsi verrouiller la croissance obtenue. La réinitialisation repousse généralement d'autant la date d'échéance de la garantie à l'échéance.

Exemple de réinitialisation (AMF) : le placement initial de 50 000 \$ d'Ève vaut maintenant 53 000 \$. La valeur est réinitialisée à 53 000 \$: sa garantie au décès de 100 % s'applique désormais à ce montant, et sa garantie à l'échéance passe à 39 750 \$ (75 % de 53 000 \$) — mais l'échéance à laquelle elle y aura droit est repoussée de quinze ans. Selon le contrat, la réinitialisation peut être automatique ou à la demande du client, annuelle ou aux trois ans, et n'est parfois plus offerte après un certain âge (souvent 80 ans).

Source : Autorité des marchés financiers, *Les fonds distincts* (lautorite.qc.ca, consulté le 24 juillet 2025) — exemples et mécanique des garanties reproduits directement de la documentation officielle du régulateur.

Ce qui distingue un fonds distinct d'un fonds commun

Parce qu'un fonds distinct est un contrat d'assurance avec bénéficiaire désigné, le capital-décès n'entre généralement pas dans la succession et n'est donc pas soumis à l'homologation. Les sommes sont habituellement versées au bénéficiaire en moins de deux semaines, plutôt que d'attendre le règlement final de la succession — un avantage de rapidité et, potentiellement, d'économie de frais successoraux.

Une désignation de bénéficiaire permet aussi généralement une **protection contre les créanciers** du titulaire, de son vivant comme après son décès. Cette protection n'est toutefois pas absolue : elle peut être contestée si le fonds a été souscrit alors que l'investisseur savait être en difficulté financière, ou sur le point de l'être. Il est aussi plus facile de changer les bénéficiaires d'un fonds distinct que ceux d'un testament — une précaution à garder en tête.

Frais et coûts

En raison de la garantie offerte, les fonds distincts affichent généralement des frais de gestion plus élevés que les fonds communs de placement comparables — un fournisseur tiers évalue que les frais liés spécifiquement à la garantie sur le capital représentent souvent environ 1 % du capital investi, en sus des frais de gestion du fonds sous-jacent. **Changement réglementaire à noter** : les frais d'acquisition reportés (frais de rachat différés, ou « FRD ») sont interdits depuis le **1er juin 2023** pour les nouveaux contrats — un contrat souscrit avant cette date peut encore y être assujéti pour des cotisations à venir.

Les fonds distincts ne sont pas sans risque

Même avec une garantie de 75 % à l'échéance, une baisse de marché de 25 % ou plus avant l'échéance signifie que vous pourriez tout de même perdre jusqu'à 25 % du capital investi. La perte peut être plus importante encore si vous retirez votre contrat avant l'échéance pour obtenir des liquidités, puisque la garantie ne s'applique alors pas — un élément à considérer avant de souscrire un contrat dont l'échéance de la garantie est fixée à l'âge de 100 ou 105 ans.

En résumé : le fonds distinct échange un rendement potentiellement réduit (frais plus élevés) contre une garantie de capital conditionnelle à l'horizon de placement — un compromis qui convient à certains profils d'épargnants, pas à tous.

Sources : Autorité des marchés financiers, *Les fonds distincts* (lautorite.qc.ca) ; HelloSafe, *Faut-il placer en fonds distincts ?* (hellosafe.ca) ; Gestion mondiale d'actifs CI, *Les fonds distincts dans le cadre de la planification successorale* (cifinancial.com) — tous consultés le 24 juillet 2025.

Neuf familles de fonds, neuf profils d'investisseur

Les catégories ci-dessous reflètent la classification utilisée couramment par les assureurs offrant des fonds distincts au Québec (structure inspirée de la classification en huit catégories d'IA Groupe financier, complétée d'une catégorie regroupant les fonds prudents et du marché monétaire). La composition exacte, les frais et les gestionnaires varient d'un assureur à l'autre.

RISQUE FAIBLE

Fonds du marché monétaire et fonds prudents

Investissent dans des titres à très court terme et à faible risque (bons du Trésor, papier commercial de qualité). L'objectif est la préservation du capital et la liquidité, plutôt que la croissance.

- **Profil-type** : investisseur prudent, horizon très court, ou parking temporaire de liquidités en attendant une décision de placement.
- **Rôle dans un portefeuille** : stabilité ; rendement généralement proche des taux d'intérêt à court terme.

RISQUE FAIBLE À MODÉRÉ

Fonds de revenu (obligataire)

Fonds prudents dont le rendement provient de titres à faible risque générant des intérêts prévisibles — obligations gouvernementales et de sociétés. Une sous-catégorie, les **fonds de revenu spécialisés**, cible des titres de créance plus pointus (marché haut rendement, dette internationale), généralement plus risqués et utilisés comme compléments de diversification.

- **Profil-type** : investisseur prudent à modéré recherchant un revenu prévisible.
- **Rôle dans un portefeuille** : les fonds de revenu évoluent généralement à l'inverse des fonds d'actions, ce qui compense une partie de la volatilité globale du portefeuille.

RISQUE MODÉRÉ

Fonds diversifiés (équilibrés)

Aussi appelés fonds équilibrés, ils combinent obligations et actions au sein d'un même fonds — soit directement, soit par l'entremise de fonds sous-jacents.

- **Profil-type** : investisseur modéré souhaitant une diversification en une seule décision de placement.
- **Rôle dans un portefeuille** : souvent utilisé comme solution « cœur » unique, ou en combinaison avec des fonds plus spécialisés.

Fonds d'actions, par marché géographique

Chacun donne accès à un segment différent des marchés boursiers mondiaux ; le choix du style de gestion (croissance, dividendes, capitalisation) varie aussi d'un fonds à l'autre au sein d'un même assureur.

CATÉGORIE	COMPOSITION
Actions canadiennes	Sociétés actives sur le marché canadien, parfois avec une portion limitée d'actions étrangères.
Actions américaines	Sociétés situées aux États-Unis — plus de la moitié de la capitalisation boursière mondiale.

CATÉGORIE	COMPOSITION
Actions internationales / mondiales	Plus de 20 marchés développés hors Canada et États-Unis (Europe, Australasie, Extrême-Orient) ; les fonds « mondiaux » combinent généralement environ 50 % d'actions américaines et 50 % internationales.

RISQUE ÉLEVÉ

Fonds spécialisés (sectoriels ou géographiques)

Concentrent le placement sur une région, un secteur d'activité ou un type d'actif particulier (marchés émergents, ressources naturelles, technologie, etc.).

- **Profil-type** : investisseur averti souhaitant une exposition ciblée, en complément d'un portefeuille déjà diversifié.
- **Rôle dans un portefeuille** : utilisés généralement comme fonds « satellites » plutôt que comme placement principal — plus concentrés, donc plus volatils.

Investissement responsable et solutions clé en main

SELON LE MANDAT SOUS-JACENT

Fonds d'investissement socialement responsable (ISR / ESG)

Visent un rendement à long terme concurrentiel tout en appliquant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) stricts dans la sélection des titres. Le niveau de risque suit généralement celui de la catégorie d'actif sous-jacente (actions, diversifié, etc.) — l'approche ESG est un filtre de sélection, pas un niveau de risque distinct.

- **Profil-type** : épargnants souhaitant aligner leurs placements avec des critères de durabilité, sans renoncer à un objectif de rendement concurrentiel.

SOLUTION CLÉ EN MAIN

Solutions gérées et indicelles (portefeuilles clé en main)

Plutôt que de choisir fonds par fonds, plusieurs assureurs offrent des familles de portefeuilles déjà diversifiés et gérés selon un profil de risque prédéterminé (prudent, modéré, équilibré, croissance, audacieux), rééquilibrés automatiquement par le gestionnaire. Certaines familles suivent une gestion active, d'autres une approche indicelle à faible coût relatif.

- **Profil-type** : épargnants qui préfèrent une seule décision de répartition d'actifs, alignée sur leur tolérance au risque, plutôt que de gérer plusieurs fonds individuellement.
- **À considérer** : le nom et la composition exacte de ces familles de portefeuilles varient d'un assureur à l'autre — la comparaison se fait au moment de la soumission.

Comment je vous aide à choisir : la bonne combinaison de catégories dépend de votre profil d'investisseur (prudent, modéré, équilibré, croissance, audacieux), de votre horizon de placement et de vos objectifs — jamais d'une seule catégorie prise isolément. C'est l'objet du diagnostic que je réalise avec chaque client avant toute recommandation.

Source : iA Groupe financier, *Catégories de fonds distincts* (ia.ca, consulté le 24 juillet 2025) — classification en huit catégories utilisée comme référence de structure ; la composition et la dénomination exactes des fonds varient d'un assureur à l'autre.

Une soumission comparée, pas un seul catalogue

À titre de représentant autonome en assurance de personnes, je ne suis lié à aucun assureur en exclusivité. Selon votre profil et vos objectifs, votre dossier peut être orienté vers l'un des assureurs suivants offrant des fonds distincts — la gamme de fonds, les niveaux de garantie et les frais exacts varient d'un contrat à l'autre et doivent être confirmés au moment de la soumission :

iA Groupe financier	Beneva	Manuvie	Sun Life	Canada Vie	Empire Vie	Équitable
---------------------	--------	---------	----------	------------	------------	-----------

Comparer les niveaux de garantie, les frais et les familles de fonds entre plusieurs assureurs est généralement le meilleur moyen de trouver le contrat le mieux adapté à votre profil, sans sacrifier la protection recherchée.

Diagnostic, analyse, recommandation, suivi

- 1 Diagnostic**
Détermination de votre profil d'investisseur (prudent à audacieux), de votre horizon de placement, de votre tolérance au risque et de vos objectifs d'épargne.
- 2 Analyse**
Comparaison des niveaux de garantie, des catégories de fonds et des frais offerts par plusieurs assureurs pour votre profil.
- 3 Recommandation**
Présentation d'une répartition claire entre catégories de fonds et d'un niveau de garantie adapté à votre horizon — sans promesse de rendement.
- 4 Suivi**
Révision périodique de votre portefeuille et des occasions de réinitialisation de la garantie, à mesure que les marchés et votre situation évoluent.

Trois façons de commencer

1. **Écrivez-moi pour un premier survol** — indiquez votre horizon de placement approximatif et vos objectifs (retraite, projet, protection successorale) à info@maprime.ca.
2. **Complétez un profil d'investisseur** — pour déterminer ensemble la répartition entre catégories de fonds et le niveau de garantie qui vous convient.
3. **Planifiez une rencontre exploratoire** — pour discuter directement de votre situation, sans engagement.

Prêt à explorer les fonds distincts pour votre épargne ?

Jean Carrière — Conseiller en sécurité financière · Représentant autonome en assurance de personnes

438 889-6474 · info@maprime.ca



Autorité des marchés financiers — certificat 259457, vérifiable sur lautorite.qc.ca/grand-public/registres



Chambre de l'assurance — membre en règle, chambreassurance.ca

Jean Carrière est représentant autonome en assurance de personnes et en assurance collective de personnes, inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro de certificat 259457 — vérifiable sur le registre officiel à lautorite.qc.ca/grand-public/registres — et membre de la Chambre de l'assurance (issue de la fusion de la Chambre de la sécurité financière et de la Chambre de l'assurance de dommages, en vigueur depuis le 4 juillet 2025). Groupe Cloutier agit à titre d'agent général. Ce permis autorise l'offre de fonds distincts (contrats individuels à capital variable) ; il n'autorise pas la vente de fonds communs de placement, d'actions, d'obligations ou d'autres valeurs mobilières, qui relèvent d'une inscription distincte.

Les garanties, frais, catégories de fonds et exemples chiffrés présentés dans ce guide sont fournis à titre informatif général, à partir de documentation publique de l'Autorité des marchés financiers et d'assureurs ; ils ne constituent ni une soumission de contrat, ni une promesse de rendement, ni une recommandation de placement personnalisée. Conformément à la réglementation applicable, aucune recommandation d'épargne ou de placement ne repose sur une promesse de rendement. Les fonds distincts comportent des risques, y compris la possibilité de perte de capital ; lisez toujours la notice explicative du contrat avant de souscrire.

© 2026 Maprime.ca — Jean Carrière. Document mis à jour en juillet 2026.